

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-161

Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire du 17 mars 2022, un avis de motion a été donné que le Règlement 22-161 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (et remplaçant le Règlement numéro 12-92 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux adopté le 5 novembre 2012) sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

Résumé du règlement

Le Code d'éthique et de déontologie des employés énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique. Il instaure également des règles de comportement qui doivent guider la conduite des employés municipaux, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- Les obligations générales
- Les conflits d'intérêts
- Les avantages
- La discrétion et la confidentialité
- L'utilisation des ressources de la Municipalité
- Le respect des personnes
- L'obligation de loyauté
- La sobriété
- Les obligations suivant la fin d'emploi

Le code prévoit finalement les sanctions et les mesures de contrôle en cas de manquement.

Le règlement 22-161 sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 21 avril 2022 à la Salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 5^e jour du mois d'avril 2022.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière